

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > Union européenne & co. (hors France) > Agriculture & pêche (UE) > OGM (UE) > **Procès de Valence sur les OGM : semer le doute**

Procès de Valence sur les OGM : semer le doute

lundi 6 novembre 2006, par [FLORENSON Gérard](#) (Date de rédaction antérieure : 24 janvier 2002).

1500 manifestants devant le palais de justice de Valence, un meeting rassemblant jusqu'à minuit passé des centaines d'hommes et de femmes solidaires attendant l'arrivée des prévenus et de leurs avocats : en ce 15 janvier froid et ensoleillé, le procès des coupeurs de maïs OGM n'est pas passé inaperçu !

En poursuivant dix des deux cents participants à une action symbolique menée le 26 août dernier contre deux parcelles d'expérimentation d'OGM en plein champ, le semencier Biogemma voulait faire un exemple. C'est réussi : le débat est désormais sur la place publique, les articles de la presse locale ont été généralement favorables aux inculpés, également soutenus par les parlementaires du département.

Devant le tribunal comme devant l'opinion publique, l'audience du 15 janvier s'est transformée en procès des OGM ou plus exactement des méthodes des grands groupes semenciers, mais le ministre de l'Agriculture refuse un moratoire des expérimentations en plein champ. A noter qu'avec son collègue Yves Cochet, Jean Glavany avait condamné l'action du 26 août.

Les semenciers veulent passer en force. Principal argument avancé et relayé par une partie des politiques et du syndicalisme agricole : le retard pris par la recherche française profite aux firmes étatsuniennes. Ainsi, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et le Centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA), répondant aux partisans d'un moratoire, soulignaient que la France et l'Europe importaient massivement des protéines OGM ; exact, sauf que cela démontre la nécessité d'interdire ces importations et d'opposer le principe de précaution aux règlements de l'OMC.

La démocratie est du côté des opposants aux OGM. Déjà, plus de cinquante conseils municipaux, au grand dam du préfet, ont pris des délibérations contre leur culture sur le territoire de leur commune. Logique, dans un département en pointe dans le domaine des céréales biologiques et où la traçabilité est le premier objectif de la filière céréalière conventionnelle. Les risques de dissémination sèment le doute sur la production drômoise et vont à l'encontre des intérêts des agriculteurs.

Dix manifestants sont dans l'attente d'un jugement qui sera rendu le 8 février. Comparé aux six mois fermes prononcés par la cour d'appel de Montpellier contre José Bové et René Riesel, le réquisitoire du procureur de Valence a pu paraître modéré. Il n'en est rien. Des peines de prison, même « courtes et assorties du sursis », seraient inacceptables. De plus, si les manifestants sont reconnus coupables, cela pourrait entraîner le paiement des dommages et intérêts exorbitants réclamés par Biogemma.

D'ici au 8 février comme dans la perspective d'un procès n appel, il faut continuer à mobiliser largement, au -delà même des « anti -OGM », toutes celles et tous ceux qui refusent la criminalisation des actions syndicales et citoyennes, pour exiger la relaxe pure et simple de nos dix camarades.

P.-S.

* Paru dans Rouge n° 1954 du 24 janvier 2002.